



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-066

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-01-007 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0018 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de l'agglomération montargoise N° FINESS : 450000104 pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 3
R24-2018-02-27-004 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0045 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Chinonais N° FINESS : 370000614 pour l'exercice 2018 (1 page)	Page 6
R24-2018-02-28-011 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0048 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre de réadaptation fonctionnelle « Le Coteau » à La Chapelle-Saint-Mesmin N° FINESS : 450002456. pour l'exercice 2018 (1 page)	Page 8
R24-2018-02-19-004 - arrêté n°2018-SPE-0001 portant refus de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT AMAND MONTROND (2 pages)	Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-01-007

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0018

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise

N° FINESS : 450000104

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0018
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise
N° FINESS : 450000104
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de l'agglomération montargoise ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018, au centre hospitalier de l'agglomération montargoise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine-Pédiatrie	11	879,00€
USC	10	243,00€
USIC	26	418,00€
USI Pédiatrie		
Chirurgie-Gynécologie obstétrique	12	1 221,00€
Psychiatrie adultes	13	826,00€
Réanimation	20	972,00€
Soins de suite et de réadaptation	30	270,00€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de jour	50	247,00€
Chirurgie ambulatoire	90	705,00€
Hospitalisation de jour – Psychiatrie adultes	54	201,00€
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		930,00€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de l'agglomération montargoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} mars 2018

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-27-004

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0045

fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier du Chinonais

N° FINESS : 370000614

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0045
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier du Chinonais
N° FINESS : 370000614
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du Centre Hospitalier du Chinonais;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018, au Centre Hospitalier du Chinonais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant €
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine HC - CSG - HTCD - Maternité	11	762,00
Psychiatrie HC Appt th.	13	696,00
Soins de Suite et de Réadaptation	30	352,00
SSR Pédiatrique	35	724,00
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Cancéro HJ CSG HJ	53	644,13
Psychiatrie HJ	54	473,36
SSR Pédiatrique	56	378,00
S.M.U.R.		
Transport terrestre (forfait 30 minutes d'intervention)		804,00

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental des finances publiques, la Directrice générale et le Directeur du Centre Hospitalier du Chinonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 février 2018

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Anne Bouygar

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-28-011

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0048

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre de réadaptation fonctionnelle « Le Coteau » à La
Chapelle-Saint-Mesmin
N° FINESS : 450002456.
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0048
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre de réadaptation fonctionnelle « Le Coteau » à La Chapelle-Saint-Mesmin
N° FINESS : 450002456.
pour l'exercice 2018**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre de réadaptation fonctionnelle « Le Coteau » à La Chapelle-Saint-Mesmin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 au centre de réadaptation fonctionnelle « Le Coteau » à La Chapelle-Saint-Mesmin sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	213,99€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hôpital de jour rééducation	56	182,87€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du centre de réadaptation fonctionnelle « Le Coteau » à La Chapelle-Saint-Mesmin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 février 2018

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne Bouygar

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-19-004

arrêté n°2018-SPE-0001 portant refus de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT AMAND
MONTROND

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-SPE-0001
Portant refus de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT AMAND MONTROND**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher du 22 décembre 1975 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à SAINT AMAND MONTROND (18200) sous le numéro 102 ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire suite à la réunion du 01 décembre 2011 enregistrant la déclaration d'exploitation et l'inscription au tableau de l'Ordre, après un achat d'officine et constitution d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) de Monsieur Etienne JAVOT, successeur de Monsieur Alain BERTHON, titulaire de l'officine de pharmacie sise 27 avenue de Sully à SAINT AMAND MONTROND (18200) ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0002 du 05 février 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu la demande enregistrée complète le 26 décembre 2017 présentée par Monsieur Etienne JAVOT représentant l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) Pharmacie DU VERNET qui exploite la pharmacie sise 27 avenue de Sully à SAINT AMAND MONTROND (18200) en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://referencepharma.fr> ;

Considérant que l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique dans son annexe point 2 « présentation des produits en ligne » précise « *Le médicament en vente sur internet est présenté de façon objective, claire et non trompeuse. Ainsi, seuls les éléments suivants doivent figurer sur la présentation du médicament : la dénomination de fantaisie du médicament et...commune ; la ou les indications thérapeutiques de l'autorisation de mise sur le marché ; la forme galénique et le nombre d'unités de prise ; le prix... ; une mention spéciale ; un lien hypertexte vers le résumé des caractéristiques du produit (RCP)... ; les photos du conditionnement...* » et que la présentation des médicaments telle que montrée à l'annexe 4c jointe au dossier adressé par l'EURL pharmacie du VERNET en septembre 2017 et en décembre 2017 n'est pas conforme aux exigences de l'arrêté du 28 novembre 2016 visé ci-dessus ;

ARRETE

Article 1er : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments prévue à l'article L 5125-36 du code de la santé publique, présentée par Monsieur Etienne JAVOT représentant l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) Pharmacie DU VERNET qui exploite la pharmacie sise 27 avenue de Sully à SAINT AMAND MONTROND (18200) sous le numéro de licence 18#000102, est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 février 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
le Directeur Général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Pierre-Marie DETOUR